



# RAPPORT D'ACTIVITE

**Conseil du Tourisme**

**2025**

# Présentation du Conseil

## Composition du Conseil

L'article 77. D, §1<sup>er</sup> du Code wallon du Tourisme en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 prévoit la composition suivante pour le Conseil du Tourisme :

- 1° Un membre de chaque comité technique sur proposition de ces comités ;
- 2° Quatre personnes, non membres d'un comité technique, réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans le secteur du tourisme ;
- 3° Deux représentants des organisations représentatives des travailleurs et deux représentants des organisations représentatives des employeurs, sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Parmi les membres repris à l'alinéa 2°, le Gouvernement veille à assurer la représentation des secteurs du tourisme qui ne disposent pas de comité technique ainsi que celle de Wallonie Belgique Tourisme (nouvellement VisitWallonia), dans le respect de l'article 92ter, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Les membres effectifs et les membres suppléants sont désignés par l'AGW du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tel que modifié à plusieurs reprises. Plusieurs membres ont démissionné dans le courant 2025 sans avoir été remplacé, en attendant le renouvellement intégral du Conseil du Tourisme au regard de la nouvelle composition fixée par le nouveau Code wallon du Tourisme. Au 31 décembre 2025, la composition du Conseil du Tourisme était la suivante :

Effectifs	Suppléants
<b>Comités techniques</b>	
Benoît CESAR <sup>(1)</sup>	Colin LAGASSE <sup>(1)</sup>
Thierry NEYENS <sup>(2)</sup>	Pierre PORIAU <sup>(2)</sup>
Jean-Christophe WEICKER <sup>(3)</sup>	Jean-Luc HANS <sup>(3)</sup>
Olivier CAPELLE <sup>(4)</sup>	Christian UYTTEBROECK <sup>(4)</sup>
Claire CARLIER <sup>(5)</sup>	Alain HECK <sup>(5)</sup>
<b>Alain PETIT<sup>(6)</sup> (Président)</b>	Valérie LESCRENIER <sup>(6)</sup>
<b>Michel VANKEERBERGHEN<sup>(7)</sup> (Vice-Président)</b>	Christelle ROUSSEAU <sup>(7)</sup>
Mélanie SAUSSEZ <sup>(8)</sup>	Arnaud RUSCH <sup>(8)</sup>
<b>Experts</b>	
Etienne CLAUDE	Loïck CABELA
Floris VAN VEEN	Cindy HERMAN
Isabelle RAWART	<del>Renaud DELHAYE</del>
Aline DUFEY	Matthieu STASSIN
<b>Interlocuteurs sociaux</b>	
Valérie MAYERUS <sup>(9)</sup>	Olivier PAUWELS <sup>(9)</sup>
Aurélien MARICHAL	<del>Caroline JANSEN<sup>(9)</sup></del>
Michel MATHY <sup>(10)</sup>	Laure HOMERIN <sup>(10)</sup>
Benjamin MOEST <sup>(10)</sup>	Françoise RENARD <sup>(10)</sup>

(1) tourisme social ; (2) hôtellerie ; (3) agences de voyage ; (4) hôtellerie de plein air ; (5) hébergements touristiques de terroir ; (6) organismes touristiques ; (7) attractions touristiques ; (8) guides touristiques ; (9) organisations d'employeurs ; (10) organisations de travailleurs.

Un représentant de Tourisme Wallonie et un représentant du Cabinet du Ministre ayant le tourisme dans ses compétences assistent aux réunions en tant qu'invités.

## Missions du Conseil

Conformément à l'article D.II.23 du Code wallon du Tourisme (art. 79. D de l'ancien Code), le Gouvernement doit demander l'avis du Conseil du Tourisme sur tout avant-projet de décret et projet d'arrêté réglementaire relatif à la matière du tourisme.

Le Conseil donne, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, des avis sur la politique touristique en général et sur toute proposition de décret relatif à la matière du tourisme qui serait déposée au Parlement wallon.

Outre les missions spécifiques précitées, le Conseil est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.

## Références légales

- Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié par le Décret du 16 février 2017 modifiant le Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.
- Décret du 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du Tourisme et portant des dispositions diverses.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2010 créant le Code wallon du Tourisme, tel que modifié à plusieurs reprises et notamment à la suite de la réforme de 2017.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2022 désignant les membres du Conseil du Tourisme, tel que modifié.

## Fonctionnement du Conseil

Le secrétariat du Conseil est assuré par le personnel du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). Celui-ci réalise toutes les tâches nécessaires au fonctionnement du Conseil.

Au 31 décembre 2025, l'équipe en charge du secrétariat du Conseil était composée de :

- M. Dominique ROSENGARTEN, secrétaire de commission ;
- Mme Carole CARPEAUX, secrétaire de commission ;
- Mme Frédérique BLANJEAN, collaboratrice administrative.

# Activités du Conseil

---

## Réunions

### Conseil du Tourisme

Durant l'année 2025, le Conseil du Tourisme s'est réuni à 3 reprises. Le tableau ci-après récapitule les données principales relatives à ces réunions :

Dates	Lieu(x)	Nombre de membres présents
7 février 2025	Jambes (CGT)	7
24 février 2025	Jambes (CGT)	7
15 décembre 2025	Jambes (SPW)	6

Sur l'ensemble de ces réunions, le quorum (8) n'a jamais été atteint.

En plus de ces réunions, les membres du Conseil ont assisté, le 17 juin 2025, à une présentation conjointe aux Pôles Aménagement du territoire et Logement. Cette présentation portait sur le Guide de la CPDT pour encadrer l'usage touristique de l'habitat en Wallonie.

En raison de leur nature ou du caractère d'urgence, certains dossiers ont fait l'objet d'un traitement via consultation électronique. En 2025, le Conseil du Tourisme a mené 2 consultations électroniques.

### Groupes de travail

Aucun groupe de travail n'a été mis en place à l'initiative du Conseil du Tourisme dans le courant 2025.

## Avis du Conseil du Tourisme

En 2025, le Conseil du Tourisme a émis 7 avis portant sur diverses demandes relatives à des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale, à savoir sur :

- l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon apportant diverses mesures correctives au Code wallon du tourisme ;
- l'avant-projet de décret apportant des mesures de simplification administrative par la modification des articles 22 et 23 du décret du 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du tourisme et portant des dispositions diverses ;
- l'arrêté ministériel portant exécution de diverses dispositions de la partie réglementaire du Code wallon du Tourisme ;
- le projet d'arrêté du Gouvernement wallon remplaçant l'annexe 17 du Code wallon du Tourisme ;
- l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, d'emploi, de formation, de pouvoirs locaux, aménagement du territoire, de mobilité, d'environnement, de santé, d'énergie, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture ;

- le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant les modalités de rémunération des membres de la Commission sécurité-incendie visée à l'article D.III.84 du Code wallon du tourisme ;
- le projet d'arrêté ministériel organisant la matière relative à la création et à la modernisation, ou l'agrandissement, d'aires publiques d'accueil de nuit équipée pour motor-homes en exécution du Code wallon du Tourisme.

Le Conseil n'a pas émis d'avis d'initiative en 2025.

## Auditions

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil a reçu des invités venus éclairer les membres soit sur une question d'actualité, soit sur l'un ou l'autre dossier à l'ordre du jour. En 2025, ont notamment été invités :

- Mme Mélusine CHARDON, Mme Vanessa GRANDGAGNAGE et Mme Véronique COSSE, Tourisme Wallonie, pour les premières conclusions du nouveau rapport sur l'impact de la modification des rythmes scolaires ;
- Mme Valérie CAWOY, Mme Michèle HAINE, M. Simon VERELST et M. Christian DESSOUROUX, CPDT, pour le « Guide pour encadrer l'usage touristique de l'habitat en Wallonie » ;
- Mme Barbara DESTREE, Directrice générale de Tourisme Wallonie, pour le bilan des rencontres Tourisme Wallonie avec les opérateurs pour présenter la nouvelle réglementation en matière de tourisme ;
- Mme Véronique COSSE, Tourisme Wallonie, pour les résultats de l'étude réalisée par l'Observatoire wallon du Tourisme (OwT) sur la perception du tourisme par les habitants/résidents secondaires.

## Travaux et réflexions

En 2025, le Conseil du Tourisme a notamment apporté sa contribution aux réflexions relatives au projet de réforme de la fonction consultative, en répondant à une sollicitation directe de la Ministre Valérie LESCRENIER et en alimentant les travaux du CESE Wallonie en la matière.

## Publicité et communication

Les avis du Conseil du Tourisme sont accessibles via le site Internet du CESE Wallonie. Ils sont également disponibles sur demande auprès du secrétariat.

Le présent rapport d'activité est également consultable sur le site Internet du CESE Wallonie et transmis sur simple demande.

Par ailleurs, le Conseil communique régulièrement sur ses activités en s'appuyant sur le Service Communication du CESE Wallonie par le biais de publications papiers (revues) ou électroniques (site internet, réseaux sociaux...).